Comment payer vos impôts?

En 2017, la loi rend obligatoire le paiement par voie dématérialisée*de tout montant d'impôt supérieur à 2 000 €. Si le montant dû figurant sur votre avis d'impôt à payer dépasse cette somme, vous devrez l'acquitter par l'un des 3 moyens suivants:

- **-Le paiement direct en ligne.** C'est une formule rapide et sans engagement. Très souple, elle permet de payer directement son impôt par internet, par tablette ou par smartphone. Le paiement direct en ligne fait bénéficier l'usager d'un délai supplémentaire de 5 jours pour payer. La somme due sera prélevée 10 jours après la date limite de paiement.
- **-Le prélèvement à l'échéance.** C'est la formule la plus simple qui permet d'éviter tout oubli. Le prélèvement est opéré sur le compte bancaire 10 jours après la date limite de paiement. L'adhésion est possible par internet, par tablette ou par smartphone jusqu'au dernier jour du mois précédant la date limite de paiement. L'usager peut modifier le montant de chacune de ses échéances.
- **-Le prélèvement mensuel.** Cette formule permet d'étaler le paiement de l'impôt sur les 10 premiers mois de l'année. Le montant des prélèvements est communiqué à l'avance à l'usager et les mensualités peuvent être modulées.

Ce seuil de paiement obligatoire de l'impôt par un moyen dématérialisé sera ensuite progressivement abaissé à 1 000 € en 2018 et 300 € en 2019.

*L'adhésion aux prélèvements dématérialisés se fait en ligne mais aussi par courrier ou par téléphone auprès de votre centre prélèvements services.



Les autres démarches et services en ligne sur impots.gouv.fr

Le site impots.gouv.fr a été entièrement rénové pour une utilisation plus simple.

Les usagers peuvent effectuer en ligne un certain nombre de démarches courantes à partir de leur espace particulier: consulter leurs documents fiscaux (avis, etc.), payer leurs impôts ou adhérer au prélèvement mensuel ou à l'échéance, demander un délai de paiement, poser une question, faire une réclamation, signaler un changement de situation, mais également corriger sa déclaration de revenus en ligne en cas d'erreur (possible du 1^{er} août au 19 décembre).

Une messagerie sécurisée accessible 24h/24 et 7j/7 permet d'accéder à l'historique de tous les échanges avec l'administration fiscale et de suivre les demandes en cours.

Contact presse: Mission Communication - DDFiP SARTHE - Tél: 02 43 43 68 12 / 68 11 / 58 06